



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP/BUR/39/6  
17 juillet 1991

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution et aux  
Protocoles y relatifs

Paphos, Chypre, 16-17 juillet 1991

**RAPPORT DE LA REUNION DU BUREAU  
DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION  
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE  
LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS**

### Ouverture de la réunion

1. La réunion a été déclarée ouverte par S.E. M. I. Butini, vice-président du Bureau qui présidait en l'absence de S.E. M. A. Ebeid, président du Bureau. M. A. Abdel Latif, représentant M. A. Ebeid, M. J. Vaccarezza, représentant M. V. Mandl, vice-président du Bureau (CEE), M. A. Demetropoulos, rapporteur (Chypre) étaient présents. Deux membres du Bureau étaient accompagnés de conseillers. M. L. Jeftic, chargé d'affaires du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), représentait le Secrétariat. M. I. Dharat, fonctionnaire du programme, faisait office de secrétaire de la réunion. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

2. Dans sa déclaration liminaire, le président a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau. Le représentant de l'Egypte a transmis aux participants les meilleures salutations de M. A. Ebeid ainsi que ses excuses de ne pas être en mesure d'assister à la réunion. Le représentant de la CEE a transmis aux participants les excuses de M. V. Mandl, vice-président, qui n'était pas en mesure d'assister à la réunion ainsi que ses vœux de succès.

### Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

3. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat et contenu dans le document portant la cote UNEP/BUR/39/1.

### Point 2 de l'ordre du jour - Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement du budget-programme 1990-1991 approuvé

4. M. L. Jeftic, chargé d'affaires du PAM, a présenté le rapport sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion du Bureau (Bruxelles, 9-10 avril 1991), contenu dans le document UNEP/BUR/34/3. Il a fourni des renseignements complémentaires sur les développements récents.

5. Le chargé d'affaires a informé la réunion que les préparatifs de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991) progressaient.

6. En ce qui concerne la coopération avec les pays de la mer Noire, il a souligné que le Secrétariat n'avait reçu de réponse à sa proposition d'inviter les pays de la mer Noire à la réunion du Caire que de trois Parties contractantes (CEE, Maroc et Monaco). Le Secrétariat, avec l'approbation du Bureau, procédera à l'invitation des pays de la mer Noire à participer à la réunion du Caire en qualité d'observateurs.

7. Il a accueilli avec satisfaction les nouvelles récentes sur la signature de la Déclaration de la mer Adriatique par l'Albanie, la Grèce, l'Italie, la Yougoslavie et la CEE.

8. En ce qui concerne le rapport méditerranéen pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, il a informé la réunion que le rapport avait été transmis au Secrétariat de la CNUED en juin 1991.

9. Il a informé la réunion des contacts avec les représentants de la Banque mondiale qui ont discuté des progrès de la mise en oeuvre du programme conjoint sur les projets futurs de coopération avec la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement.

10. M. Jeftic a décrit la situation financière critique du PAM due au versement retardé des contributions. Il a souligné qu'aucune Partie contractante, à l'exception de l'Albanie, n'avait acquitté sa contribution 1991. Il a prié toutes les Parties contractantes d'accélérer les versements des contributions pour 1991 et des arriérés.

11. Enfin, il a fait mention du paragraphe 78 du rapport sur l'état d'avancement visant à exempter le Liban du versement des ses arriérés en raison des circonstances politiques et économiques spéciales. Il a suggéré que le Bureau recommande à la réunion du Caire une proposition à cet effet.

12. Au cours de la discussion générale qui s'ensuivit, les membres du Bureau ont exprimé leurs opinions sur de nombreuses questions soulevées dans le rapport sur l'état d'avancement et par le chargé d'affaires du PAM.

13. En ce qui concerne l'"Initiative de l'Adriatique", le représentant de l'Italie a informé la réunion que le 13 juillet 1991 à Ancône, les ministres des affaires étrangères de l'Albanie, de la Grèce, de l'Italie, de la Yougoslavie et le membre de la Commission des communautés européennes ont signé la "Déclaration de la mer Adriatique" qui établit un projet de coopération en matière d'environnement à l'échelle sous-régionale. Le Bureau et le Secrétariat ont accueilli avec satisfaction ce développement positif, ont pris note de la Déclaration et décidé de la faire figurer en annexe II au présent rapport.

14. S'agissant du Centre de Venise, mentionné au paragraphe 14 du rapport sur l'état d'avancement (UNEP/BUR/39/3), le représentant de l'Italie a souligné que l'on poursuit les procédures juridiques pour la création du Centre. Il a informé la réunion qu'une initiative semblable était actuellement examinée visant à mettre en place un centre de recherche scientifique en coopération avec l'UNESCO et l'ONUDI.

15. Le représentant italien a annoncé la création à Palerme d'un "Centre de Télé-détection pour la Méditerranée" relié à un réseau d'autres centres opérationnels en Italie, proposant d'examiner une coopération éventuelle avec le PAM de même qu'avec les Parties contractantes. A ce sujet, le représentant de l'Égypte a informé la réunion sur le "Centre Égyptien de Télé-détection" et a proposé d'établir une étroite collaboration entre les centres italien et égyptien pour la mise en oeuvre de projets régionaux en la matière.

16. A la demande du représentant italien, le Bureau a décidé que la question de la télé-détection serait étudiée en sous-point intitulé "Télé-détection et autres techniques nouvelles importantes pour la surveillance continue", lors de l'examen du chapitre sur la surveillance continue de l'ordre du jour de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes.

17. Le représentant de la CEE a souligné les difficultés que les Parties contractantes rencontreront lors de la réunion d'octobre pour aborder le texte relatif à la question des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux en Méditerranée et a demandé l'avis du Secrétariat sur un programme futur à cet effet. Le Secrétariat a informé la réunion qu'il présenterait un document y relatif sur cette question à la réunion du Caire qui sera préparé en coopération avec l'ONG Greenpeace, comme la réunion conjointe des deux comités permanents l'avait requis. Le Secrétariat estime que la réunion du Caire demandera de convoquer en 1992 une réunion d'experts pour examiner le document fondé sur les conventions internationales existantes, en particulier, sur la Convention de Bâle.

18. En ce qui concerne les contributions impayées du Liban, le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander à la réunion des Parties contractantes du mois d'octobre d'exempter le Liban du versement des ses arriérés jusqu'à la fin 1990.

19. Le représentant de Chypre a proposé que l'on trouve une formule pour assurer un versement rapide des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

20. Le représentant de la CEE a souligné qu'il était nécessaire que le PNUE envoie, au début de chaque année, une lettre à toutes les Parties contractantes rappelant leurs obligations financières et a indiqué qu'il conviendrait de raccourcir les délais de transfert de fonds dans le système des Nations Unies.

21. Le chargé d'affaires du PAM a rappelé que des lettres de rappel seront envoyées du siège du PNUE chaque année en janvier/février, indiquant les obligations financières précises de chaque Partie contractante.

22. Le Bureau a demandé au Secrétariat qu'en envoyant le rapport de la présente réunion aux Parties contractantes, il les prie de répondre à leur engagement financier avant la réunion des Parties contractantes au Caire.

23. Le Bureau a pris note de la décision de la 16ème session du Conseil d'administration du PNUE de proroger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 1993.

24. A la fin de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, le Bureau a pris note du rapport sur l'état d'avancement contenu dans le document UNEP/BUR/39/3 et des commentaires complémentaires que le chargé d'affaires du PAM a présenté oralement.

Point 3 de l'ordre du jour -      Recommandations et budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

25. Le chargé d'affaires a présenté les documents UNEP/BUR/39/4 et UNEP/BUR/39/4/Add.1 concernant le rapport des experts financiers sur les incidences des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM. Il a expliqué la méthodologie que les experts ont utilisée pour préparer le document et les recommandations principales de l'exercice.

26. Après une discussion détaillée des documents "Rapport des experts financiers sur les incidences des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM" (UNEP/BUR/39/4) et "Rapport de la réunion d'experts sur l'impact des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change sur le budget du PAM" (UNEP/BUR/39/4/Add.1) ainsi que des paragraphes pertinents du rapport de la réunion conjointe des deux comités permanents (UNEP(OCA)/MED WG.25/5) le Bureau a considéré approprié de suggérer que la prochaine réunion des Parties contractantes mette en place au moment venu un groupe de travail ad hoc qui fera un rapport à la plénière sur le sujet.

Par conséquent et eu égard aux implications financières, le Bureau a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une réunion d'experts financiers (UNEP/BUR/38/5, paragraphe 5) ou un Comité plénier lors de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Point 4 de l'ordre du jour -      Ordre du jour provisoire de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes

27. Le chargé d'affaires du PAM, M. L. Jetic a présenté l'ordre du jour provisoire de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes qui se tiendra au Caire, Egypte, du 8 au 11 octobre 1991, contenu dans le document UNEP/BUR/39/5. Il a procédé à des amendements mineurs sur ce document. Le Bureau a approuvé l'ordre du jour provisoire proposé tel qu'il figure à l'annexe III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour -      Questions diverses

28. M. Jetic a informé la réunion que le Secrétariat avait reçu deux communications de la Libye et de la Syrie sur la vacance du poste de Coordonnateur du PAM. La communication libyenne préfère que le poste soit occupé par un ressortissant de la rive Sud, alors que la communication syrienne soutient la candidature de M. El Mohamady Eid d'Egypte. Les deux communications ont été immédiatement transmises aux services de M. M. Tolba. Le Bureau a pris note de cette information.

29. Le représentant de l'Italie a informé la réunion que son pays souhaiterait accueillir la prochaine Conférence méditerranéenne sur l'eau à Rome en mai 1992 et a proposé qu'elle soit sous les auspices du PAM. Elle fait suite à la première conférence tenue en Algérie en 1990. Puisque le sujet intéresse tous les pays méditerranéens, le Bureau a favorablement accueilli cette initiative.

Point 6 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la réunion

30. Les participants ont adopté le rapport de la réunion mercredi 17 juin 1991.

Annexe I

List of Participants

Liste des Participants

EGYPT  
EGYPTE

President

Mr. Aboul Fetuh Abdel Latif  
Adviser to Minister of Cabinet Affairs,  
H.E. Dr. Atef M. Ebeid,  
President, Syndicate of Scientific  
Workers of Egypt  
101, Kasr El-Aini Str.  
Cairo  
Egypt

Tel. No.: 355 0407  
Tlx No.: 93069 ASRTUN  
Fax No.: 342 0768

ITALY  
ITALIE

Vice-President

H.E. Mr. Ivo Butini  
Undersecretary of State for Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome  
Italy

Tel. No.: 369 11  
Tlx No.: 43-610429 MEEENG I  
Fax No.: 369 13644

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
EUROPEENNE

Vice-President

M. Jacques Vaccarezza  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Administrateur Principal  
Direction Générale Environnement  
Sécurité Nucléaire et Protection Civile  
Commission des Communautés Européennes  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 235 5108  
Tlx. No. : 46-21877 COMEU B  
Cable : COMEUR BRUXELLES  
Fax No. : (32)(2) 236 0626 / 235 0144

CYPRUS  
CHYPRE

Rapporteur  
Mr. Andreas D. Demetropoulos  
Director  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Natural  
Resources  
13, Aeolou Str.  
Nicosia  
Cyprus

Tel. No.: 303 279  
Tlx No.: 605-4660 MINAGRI CY  
Fax No.: (2) 365755

Advisers  
Conseillers

EGYPT  
EGYPTE

Mr. Aly Ibrahim Beltagy  
Institute of Ocean. and Fisheries  
Kayet-Bey  
Alexandria  
Cairo, Egypt

Tel. No.: 807138, 807140  
Fax No.: 801174

ITALY  
ITALIE

Mr. Antonio Tarelli  
Minister Plenipotentiary  
General Direction of Economic Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome  
Italy

Tel. No.: 396 6339  
Tlx No.: 43-610429 MEEENG I  
Fax No.: 396 13644

Mr. Alessandro Cevese  
Counsellor - Head of Secretariat  
of Mr. Butini  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome  
Italy

Tel. No.: 3236327  
Tlx No.: 43-610429 MEEENG I  
Fax No.: 3613735

CO-ORDINATING UNIT FOR  
THE MEDITERRANEAN ACTION  
PLAN

UNITE DE COORDINATION  
DU PLAN D'ACTION POUR  
LA MEDITERRANEE

Mr. Ljubomir Jeftic  
Officer-in-charge

Mr. Ibrahim Dharat  
Programme Officer

P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens, Greece

Tel. No.: 7244536  
Tlx No.: 22-2611 MEDU GR  
Fax No.: 7291160



Annexe II

DECLARATION DE LA MER ADRIATIQUE

Les Hauts Représentants Politiques de la

République d' Albanie

République Hellénique

République d' Italie

République Fédérale Socialiste de Yougoslavie

et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies sur les relations de paix et de coopération entre nations et reconnaissant l'importance de la résolution 44/288 de l'AGNU sur l'environnement et le développement;

Tenant compte des efforts considérables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies accomplis dans le domaine de la protection de l'environnement et des principes adoptés le 16 mai 1990 dans la Déclaration ministérielle de Bergen sur un développement soutenable dans la région de ladite Commission, en préparation de la CNUED de 1993;

Soulignant le rôle important du PNUE et de son Programme des mers régionales;

Réaffirmant les principes de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs ainsi que les engagements pris dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée;

Se félicitant des recommandations adoptées lors de la Sixième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ci-dessus mentionnée qui visent à y promouvoir la coopération sub-régionale afin de protéger l'environnement de la mer Adriatique et ses côtes;

Rappelant également le rôle de la CSCE pour la coopération en matière d'environnement en Europe et, plus particulièrement, les conclusions de la Conférence sur la Méditerranée, tenue à Palma de Majorque du 24 septembre au 19 octobre 1990;

Se félicitant de l'adoption à Nicosie le 28 avril 1990 de la Charte sur la coopération euro-méditerranéenne en matière d'environnement dans le Bassin méditerranéen par les Ministres de l'Environnement des états riverains et le Commissaire pour l'Environnement des Communautés européennes;

Avant à l'esprit les dispositions relatives à l'environnement contenues dans la Déclaration d'intention de l'"Initiative de l'Adriatique" d'Umag du 17 septembre 1989, qui instaurait un projet de coopération en matière de protection de l'environnement de la mer Adriatique, ouvert à tous les états côtiers adriatiques;

Inquiets des menaces persistantes pour l'équilibre écologique de la mer Adriatique;

Conscients qu'il leur incombe de gérer de façon judicieuse l'environnement de leurs côtes et eaux territoriales respectives et de développer de manière soutenable cet environnement dans la région;

Mûs par leur intérêt à protéger le milieu marin et à assurer un développement soutenable dans la région adriatique, favorisant ainsi un nouveau climat de compréhension entre tous les états dans la région;

Résolus à promouvoir la coopération tant au niveau bilatéral que multilatéral afin de protéger de la pollution l'environnement et renforcer un développement soutenable dans la région;

Soulignant qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de prudence préventive pour protéger l'environnement et d'éventuelles répercussions nuisibles à partir de toutes sources de pollution et, plus particulièrement des navires, et compte tenu des réglementations de l'OMI en la matière;

Se félicitant du soutien apporté par l'Unité de coordination du PAM ainsi que de l'appui financier attendu lorsque la situation s'y prête - à la suite d'accords bilatéraux des programmes des C.E. et des facilités qu'offrent toutes les institutions financières Internationales appropriées, et en particulier,

la Banque mondiale  
la Banque européenne d'investissement  
et la Banque européenne de reconstruction et de développement;

DECLARENT PAR LA PRESENTE LEUR FERME DETERMINATION A

1. Coopérer en vue de protéger l'environnement de la mer Adriatique et préserver son équilibre écologique;
2. Préparer des programmes régionaux conjoints intégrés en vue de réduire la pollution afin de préserver et restaurer un équilibre écologique judicieux dans l'environnement marin de l'Adriatique;
3. Concevoir et mettre en oeuvre des plans nationaux comportant toutes décisions, réglementations et programmes visant à prévenir et à réduire la pollution (en particulier, les apports dûs à l'agriculture, l'industrie et les agglomérations urbaines) en vue de protéger l'écosystème marin et assurer une utilisation soutenable des ressources naturelles;
4. Promouvoir la coopération scientifique, la recherche, le développement et l'utilisation de technologies plus propres par les mesures de soutien appropriées, y compris le transfert de connaissances et technologies en matière d'environnement par le biais d'accords multilatéraux et bilatéraux ainsi que de mécanismes commerciaux;
5. Appliquer le principe de prudence préventive à savoir, entreprendre une action efficace pour éviter d'éventuelles répercussions nuisibles de substances dangereuses et déchets toxiques lorsqu'il y a lieu de supposer que de telles substances peuvent causer certains dommages ou avoir des effets nuisibles sur les écosystèmes marins, en particulier dans les régions sensibles du point de vue écologique;

6. Elargir et renforcer les programmes de surveillance continue et procéder à des échanges d'informations afin d'améliorer l'évaluation de l'état actuel et futur de l'environnement marin de l'Adriatique et encourager la coopération entre les institutions nationales et internationales compétentes;
7. Elaborer des programmes intégrés en matière de conservation de la nature, *inter alia* en créant des aires protégées représentatives des divers écosystèmes adriatiques, de leur flore et de leur faune;
8. Encourager la mise en place d'une coopération écologique aux niveaux local et régional avec la participation d'institutions, d'industries, d'entreprises et autres organisations non gouvernementales appropriées;
9. Explorer les possibilités d'extension de la coopération des Parties contractantes à d'autres domaines d'intérêt commun, tenant également compte des expériences régionales existantes et en cours en la matière;
10. Se réunir à intervalles réguliers, au niveau idoine, en vue d'évaluer l'état d'avancement de l'application des toutes les mesures convenues pour protéger l'environnement de la mer Adriatique et décider de toute future action concertée.

Pour la République d'Albanie

Pour la République Hellénique

Pour la République d'Italie

Pour la République Fédérale Socialiste de Yougoslavie

Pour la Commission des Communautés européennes

Ancône, le 13 juillet 1991

Annexe III

Ordre du jour provisoire de la Septième réunion ordinaire  
des Parties contractantes à la Convention pour la protection  
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles  
y relatifs

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Vérification des pouvoirs
6. Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991
7. Décisions proposées pour adoption assorties des allocations budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 1992-1993 et contribution des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1992-1993
  - A. Application de la Convention de Barcelone
    - 7.1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles
    - 7.2. Coordination du programme
    - 7.3. Composante juridique
    - 7.4. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée
    - 7.5. Information
  - B. Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions
    - 7.6. Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions
  - C. Application du Protocole relatif aux situations critiques
    - 7.7. Prévention et lutte contre la pollution par les navires
      - (a) Protocole relatif aux situations critiques
      - (b) Installations portuaires de réception

D. Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et sites historiques

7.8. Protection du patrimoine Méditerranéen commun

- (a) Aires spécialement protégées
- (b) Préservation des sites historiques

E. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale Méditerranéenne

7.9. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale Méditerranéenne

- (a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)
- (b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)
- (c) Programmes d'aménagement de zones côtières méditerranéennes

8. Date et lieu de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs

9. Questions diverses

10. Adoption du rapport

11. Clôture de la réunion